

## Atlas cartographique décliné par bassin versant GP5 des Mesures Agro-Environnementales (MAE) en Bretagne Note méthodologique (actualisation 2012)

Les bassins versants contractualisant dans le cadre du Grand Projet 5 "reconquête de la qualité de l'eau" du contrat de projet Etat – Région sont communément appelés bassins versants GP5.

Les sources des données exploitées dans l'atlas cartographique décliné par bassin versant GP5 des mesures agro-environnementales (MAE) sont les suivantes :

- Les bassins versants GP5 : couche graphique produite par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.), datée de septembre 2011 (quelques évolutions depuis la version de juillet 2010). Elle s'appuie en grande partie sur les zones hydrographiques de la BDCARTHAGE. L'échelle est au 1/50 000<sup>ème</sup>.
- Le registre parcellaire graphique (RPG) 2011 : ensemble des îlots d'exploitation déclarés au titre de la politique agricole commune (PAC) et localisés en Bretagne. Le RPG est une production collective dont la propriété intellectuelle est partagée entre le Ministère en charge de l'agriculture et l'agence de services et de paiement (ASP) qui en assure la diffusion. Aux îlots sont associées une ou plusieurs surfaces par nature de culture (exemple : îlot de 5 ha comprenant 2 ha de maïs et 3 ha de prairie temporaire de moins de 3 ans). L'échelle est au 1/5 000<sup>ème</sup>.
- Les éléments MAE déclarés en 2011 pour les dispositifs : prime herbagère agro-environnementale (PHAE), mesure rotationnelle (MAER2), système fourrager économe en intrants (SFEI), conversion à l'agriculture biologique (CAB), maintien de l'agriculture biologique (MAB), mesure agro-environnementale territorialisée (MAET). Ce dernier dispositif peut être constitué d'éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels.  
Les couches graphiques MAE portent des éléments engagés en 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011 et encore vivants (valides) en 2011. Dans le cas de la SFEI, même si toute l'exploitation respecte le cahier des charges, seuls les éléments engagés/payés sont ici comptabilisés. Les objets graphiques sont dessinés sur la base du registre parcellaire graphique ; l'échelle est au 1/5 000<sup>ème</sup>.  
Les données concernant les éléments MAE sont mises à disposition des services du Ministère en charge de l'agriculture par l'ASP (extractions de l'application ISIS du 8/6/2012). Chaque échelon administratif (DDTM, DRAAF) n'accède qu'aux informations issues des déclarations des exploitants rattachés à cet échelon (déclaration la plus fréquemment rattachée au siège d'exploitation). Les MAE souscrites par des exploitants dont le siège d'exploitation est en dehors de la région Bretagne ne sont pas retenues dans le traitement.
- Les territoires MAET en 2011 et antérieurs à 2011.  
Les mesures agro-environnementales territorialisées sont proposées par des opérateurs territoriaux en fonction des enjeux locaux. Les opérateurs sont accompagnés dans leur démarche par les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM). Chaque territoire d'application de ces mesures s'appuie :
  - sur tout ou partie d'un bassin versant lorsque la qualité de l'eau et le bon état écologique au titre de la directive cadre de l'eau (DCE) sont recherchés
  - sur le zonage NATURA 2000, lorsque l'objectif est la préservation des habitats d'intérêt communautaire
  - sur un zonage NATURA 2000 élargi à une bande limitrophe lorsque l'objectif est la biodiversité (possibilité ouverte en 2011 pour palier l'étroitesse de certains sites).Le tracé des territoires doit respecter le registre parcellaire graphique au 1/5 000<sup>ème</sup> (ne pas couper les îlots au moins l'année de la première mise en place) et s'appuie, dans la mesure du possible, sur des éléments facilement repérables et permanents (chemin, route, ruisseau...). La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (D.R.A.A.F.) assure la numérisation et la cohérence des territoires MAET entre eux sur la base des propositions des opérateurs territoriaux.

Les données de l'atlas sont issues de traitements géomatiques, en projection Lambert 93, entre la couche graphique des bassins versants GP5 et les couches graphiques construites à l'échelle de l'îlot d'exploitation. La précision retenue dans les calculs de surface remontés par intersection est de 0.001. Les objets graphiques linéaires (mesures MAET linéaires) ne sont pas découpés.

► Pour une meilleure lisibilité, les données, sont présentées de la manière suivante :

- plusieurs attributs caractérisent le territoire MAET : année de création du territoire, enjeu général auquel se rattache le territoire (eau, Natura 2000, biodiversité), enjeu prioritaire du territoire lorsque l'enjeu général est "eau"(pesticides, nitrates, phosphore érosion...) et statut. Ce dernier permet de suivre l'historique du territoire car celui-ci peut évoluer afin de prendre en compte des zonages à enjeux territoriaux (baies à algues vertes, captages prioritaires, préservation des zones humides...). Plusieurs statuts sont possibles : nouveau (l'année de création du territoire est l'année 2011), reconduit (si l'année de création est antérieure à 2011 et que le territoire est toujours ouvert à la contractualisation en 2011), arrêté (la contractualisation n'est plus ouverte sur ce territoire), repris (le territoire a été intégré dans un autre qui a pris le statut de "nouveau" pour permettre quelques évolutions).
- les mesures sur les territoires MAET sont quantifiées (surfaces et nombre de déclarants par mesure) par territoire de bassin versant GP5 contrairement aux atlas précédents (2009 et 2010) où les mesures étaient quantifiées par territoire MAET.

Il convient de rester attentif à la lecture de la donnée concernant le nombre de déclarants ; un exploitant peut s'être engagé dans plusieurs dispositifs, sur plusieurs années et sur plusieurs territoires (MAET ou bassin versant GP5).

► Des évolutions peuvent apparaître entre différentes campagnes :

Des surfaces apparaissant sur l'atlas d'octobre 2009 (données 2007-2008) ou sur l'atlas cartographique d'octobre 2010 (données 2007 à 2009) peuvent ne plus être mentionnées sur l'atlas 2012 (données 2007 à 2011), pour différentes raisons :

- la couverture des sols en hiver étant devenue réglementaire en 2009 en zone vulnérable, les mesures MAET comprenant les engagements unitaires Couver\_01 et Couver\_02 ont été désengagées pour une mise en cohérence avec l'évolution de la réglementation et ne peuvent plus être contractualisées (différence entre les atlas de 2009 d'une part et ceux de 2010 et 2012 d'autre part).
- la présence obligatoire de bandes enherbées, en zone vulnérable, le long des cours d'eau, a nécessité que les surfaces engagées dans les mesures MAET comprenant Couver\_05 à Couver\_08 soient retirées de la contractualisation en 2009 (différence entre les atlas de 2009 d'une part et ceux de 2010 et 2012 d'autre part).
- à partir de 2010, le maintien à l'agriculture biologique (MAB) bascule vers des aides de soutien à l'agriculture biologique (SAB) du 1<sup>er</sup> pilier de la PAC. De même, les surfaces engagées en 2010 en conversion en agriculture biologique (CAB) ne l'ont été que pour un an avant de basculer en 2011 vers des aides de soutien du 1<sup>er</sup> pilier de la PAC. De ce fait, seuls les éléments engagés en MAB et CAB entre 2007 et 2009 et toujours vivants sont pris en compte dans l'atlas 2012. Certains engagements en MAB ou SFEI ont pu également "basculer" en SAB.
- un exploitant peut avoir renoncé à son engagement.

Des surfaces peuvent être mentionnées pour une autre mesure ou un autre exploitant entre les différents atlas à la suite de :

- transformations d'engagements (exemple : transformation de CAB ou MAB en MAET comprenant Bioconve ou Biomaint)
- transferts d'engagements entre exploitants.

Les MAE sont financées par : le Fonds Européen d'Aménagement et de Développement Rural (FEADER), l'Etat, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (pour le BV de l'Airon, non présenté dans les BV GP5), le Conseil Régional de Bretagne et les Conseils Généraux.

-----